



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

### DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS ET VACANCES) et du SERVICE JEUNESSE (VACANCES)

La Communauté d'Agglomération Chartres métropole a délégué à l'« Association départementale PEP 28 » et l'« Association du centre aéré du Val de l'Eure », la gestion des structures enfance et jeunesse des communes périurbaines (communes de -3000 habitants) du 1<sup>er</sup>/01/2016 au 31/12/2020.

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

- Un Accueil est assuré dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP 28).
- L'Accueil est assuré pour les enfants scolarisés en école primaire (3 à 11 ans). Pour les enfants âgés de -3 ans, une dérogation sera transmise à la DDCSPP28 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations d'Eure-et-Loir). La demande devra être effectuée auprès du directeur du centre, au minimum deux mois avant l'accueil de l'enfant. Aucun enfant de -3 ans ne pourra intégrer la structure sans l'accord de la DDCSPP28.

Enfants âgés de 3 à 11 ans			
<b>Amilly</b>	Ecole élémentaire Rue des Vauroux 02 37 32 51 07	Ouvert les mercredis et en juillet	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30
<b>Bailleau-l'Evêque</b>	Accueil de loisirs Parc Olivier Gault 02 37 32 05 74	Ouvert les mercredis et en juillet <i>(Fermé la 4<sup>ème</sup> semaine d'août et la 2<sup>ème</sup> semaine de Noël)</i>	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30
<b>Dammarié</b>	Accueil de loisirs Rue de la filerie 02 37 90 06 84	Ouvert toute l'année (hors Noël)	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30
<b>Jouy</b>	Accueil de loisirs Rue du bout de l'Anglois 06 32 82 31 60	Ouvert toute l'année	Mercredi de 11h30-19h - - - - - Vacances de 7h-19h
<b>Morancez</b>	Accueil de loisirs Site de Chavannes 06 32 82 59 18	Ouvert toute l'année	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30
<b>Saint-Georges-sur-Eure</b>	Maison des associations 2 rue du Général de Gaulle 02 37 26 74 07	Ouvert toute l'année	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30
<b>Saint Prest</b>	Ecoles Calypso et Commandant Cousteau Place Charles Moulin 06 27 82 37 40	Ouvert les mercredis et en juillet	Mercredi de 11h30-19h - - - - - Vacances de 7h-19h
<b>Sours</b>	Accueil de loisirs rue Louis Isambert 06 27 82 37 46	Ouvert toute l'année (hors Noël)	Mercredi de 11h30-18h30 - - - - - Vacances de 7h30-18h30

- Les mercredis, le départ s'effectue entre 17h et la fermeture de l'accueil de loisirs concerné.
- Durant les vacances, l'arrivée s'effectue de l'ouverture de l'accueil de loisirs à 9h et le départ entre 17h et la fermeture de l'accueil de loisirs concerné. Cependant, les enfants d'âge maternel peuvent arriver jusqu'à 10h en raison de la prise en compte de leur rythme de vie.
- Selon les effectifs inscrits, il est possible qu'il y ait un regroupement entre accueils de loisirs. Dans ce cas, 15 jours avant la période de vacances concernée, les familles seront informées de l'organisation (horaire et mode de garderie sur site et transport aller-retour à l'accueil de loisirs ouvert). Cependant, il est possible de s'inscrire durant les vacances selon les places disponibles.

- Un Espace jeunes est assuré dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP 28).
- Le service Jeunesse accueille les collégiens et lycéens mineurs (scolarisés en 6<sup>ème</sup> jusqu'à -18 ans).

Adolescents scolarisés en 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup>			
<b>Dammarie</b>	Local ados Rue de la filerie 02 37 90 06 84		Ouvert aux vacances (hors Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h
<b>Jouy</b>	Salle multisports Rue des renardières 06 32 82 31 60		Ouvert en juillet  7h30-19h Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h
<b>Saint-Georges-sur-Eure</b>	Maison des associations 2 rue du Général de Gaulle 02 37 26 74 07	Gymnase Route de la Taye (juillet uniquement)	Ouvert aux vacances (hors Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h
<b>Sours</b>	Local ados rue Louis Isambert 06 27 82 37 46		Ouvert aux vacances (hors été et Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h

Adolescents scolarisés en 3 <sup>ème</sup> et plus (-18 ans)			
<b>Dammarie</b>	Local ados Rue de la filerie 02 37 90 06 84		Ouvert aux vacances (hors Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h ou à la demi-journée avec ou sans repas (12h/13h30)
<b>Jouy</b>	Salle multisports Rue des renardières 06 32 82 31 60		Ouvert en juillet  7h30-19h Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h ou à la demi-journée avec ou sans repas (12h/13h30)
<b>Saint-Georges-sur-Eure</b>	Maison des associations 2 rue du Général de Gaulle 02 37 26 74 07	Gymnase Route de la Taye (juillet uniquement)	Ouvert aux vacances (hors Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h ou à la demi-journée avec ou sans repas (12h/13h30)
<b>Sours</b>	Local ados rue Louis Isambert 06 27 82 37 46		Ouvert aux vacances (hors été et Noël)  7h30-18h30 Arrivée jusqu'à 9h et départ à partir de 17h ou à la demi-journée avec ou sans repas (12h/13h30)

- Les stages avec thématiques impliquent l'inscription sur l'ensemble des jours de ces stages.
- Durant les vacances, l'arrivée s'effectue de l'ouverture du local ados à 7h30 jusqu'à 9h et le départ entre 17h et 18h30.
- L'ensemble des espaces jeunes adoptent un fonctionnement commun qui induit régulièrement des temps de regroupements.

## ARTICLE 2 : ADMISSION / INSCRIPTION / ANNULATION

### ADMISSION :

- Les Accueils de Loisirs et Espace jeunes de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole sont ouverts en priorité aux enfants et adolescents domiciliés dans les communes périurbaines de - 3000 habitants de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole. Pour les enfants « hors communes », l'inscription est effectuée en fonction des places disponibles, laquelle est soumise à un tarif spécifique.
- Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.
- Tout enfant ou adolescent fréquentant une structure PEP ou Association du centre aéré du Val de l'Eure est automatiquement adhérent de l'Association.

### INSCRIPTION :

- Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement, que le coupon d'acceptation ait été signé ou non.
- Les enfants fréquentant un Accueil de Loisirs devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28 ou à l'Association du Centre aéré du Val de l'Eure. Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription soit auprès de l'Accueil de Loisirs, soit au siège des PEP 28, soit au Guichet unique (Boulevard Chasles à Chartres) ou sur internet. Le dossier complété (fiche

d'inscription, fiche sanitaire et de renseignements, autorisation d'utilisation d'image, avis d'imposition, règlement de fonctionnement signé, paiement et frais de dossier (règlement de 20€/famille, entre le 1<sup>er</sup>/07 et le 30/06 de l'année suivante), pour les accueils de loisirs, doit impérativement être retourné jusqu'au vendredi antérieur à la période dans la limite des places disponibles. Le retour de ce dossier s'effectue auprès du Directeur de l'Accueil ou au siège des PEP 28 ou au siège du centre aéré du Val de l'Eure ou au guichet unique ou sur le site des PEP 28.

- L'inscription aux ALSH pendant l'été se fait forfaitairement pour 5 jours (sauf jour férié).
- Les jeunes fréquentant le Service jeunesse devront systématiquement avoir été inscrits au préalable auprès des PEP 28 ou Val de l'Eure. Pour toute inscription, il est nécessaire de retirer un dossier d'inscription soit auprès de l'Accueil de Loisirs, soit au siège des PEP 28 ou Val de l'Eure. Le dossier complété (fiche d'inscription, fiche sanitaire et de renseignements, autorisation d'utilisation d'image, avis d'imposition, règlement de fonctionnement signé, paiement et frais de dossier (règlement de 20€/famille, entre le 1<sup>er</sup>/07 et le 30/06 de l'année suivante pour les séjours du service jeunesse uniquement) doit impérativement être retourné avant la date limite indiquée sur le dossier de chacune des actions. Le retour de ce dossier s'effectue auprès du secrétariat des PEP 28 ou du Val de l'Eure ou du guichet unique. Pour les séjours à l'étranger, priorité est donnée aux adolescents n'étant pas déjà partis en séjour à l'étranger organisé par un délégataire de Chartres métropole (sauf pour les bénéficiaires de bons CAF) et un quota de 20% des places sera réservé aux bénéficiaires de bons CAF pendant la période de préinscription.

### **ANNULLATION :**

- Toute inscription est définitive, seule l'annulation sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, sous quinze jours, est recevable. En cas de non respect de cette règle, la journée et le repas resteront dus.

### **ARTICLE 3 : TARIFS / FACTURATION**

Les tarifs appliqués sont soumis à l'approbation annuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole et tiennent compte du ou des revenus fiscaux de référence du ménage ainsi que de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition.

Ils sont indiqués, déduction faite de la participation de la CAF, par journée / enfant.

Pour les ALSH, ils incluent l'encadrement, les activités, les sorties, le matériel lié aux activités, le repas et le goûter. Pour les actions ados, le repas est inclus ou non selon les actions (le goûter est toujours inclus).

Pour le calcul du tarif applicable, les familles doivent présenter la fiche d'imposition de l'année N-1. La tranche de revenus prise en compte est le revenu fiscal de référence de la famille/12.

Une réduction de 10% est accordée sur le tarif payé à compter du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit sur la même période et dans la même structure. Cette réduction s'applique uniquement pour les inscriptions dans les ALSH et camps primaires (3/12 ans).

Les frais de dossier (montant annuel de 20 €) ne sont dus qu'une seule fois par famille à compter du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Le tarif « hors Communes listées » s'applique aux résidents des Communes non listées ci-après :

Amilly, Barjouville, Bailleau-l'Evêque, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Briconville, Challet, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Jouy, La-Bourdinière-Saint-Loup, Meslay-le-Grenet, Mignières, Mittainvilliers, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint Prest, Sours, Thivars, Vérigny, Vèr-les-Chartres et Voise.

Une facture sera transmise à la demande des familles.

### **ARTICLE 4 : MODALITES ET MOYENS DE PAIEMENT ADMIS**

Le paiement s'effectue à l'inscription. Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : chèques bancaires à l'ordre des « PEP 28 » ou « Association centre aéré » selon les activités, espèces (un reçu est alors délivré à la famille), chèques vacances, CESU et chèques CE.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

- Tous les enfants de l'Accueil de Loisirs et les adolescents du Service jeunesse sont assurés par les Associations des PEP 28 ou Val de l'Eure qui contractent une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants : responsabilité civile - défense (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.
- Toute personne autre que les titulaires de l'autorité parentale venant chercher un enfant devra être majeure et être autorisée. L'autorisation devra être remise au Directeur de l'Accueil de Loisirs ou de l'Espace jeunes qui pourra réclamer un document attestant de l'identité de la personne. En aucun cas une personne mineure, même autorisée par la famille, ne se verra confier un enfant.
- Si le départ de l'enfant a lieu avant l'horaire habituel, une décharge de responsabilité sera demandée aux titulaires de l'autorité parentale (ou son représentant).

## ARTICLE 6 : SANTE ET HYGIENE

- Chaque enfant ou jeune utilisateur, devra être en possession d'une fiche sanitaire indiquant ses éventuels problèmes de santé, conduite à tenir en cas d'allergie, etc.  
L'enfant ou jeune devra satisfaire aux obligations sanitaires en cours en termes de vaccinations.
- **PAI** : en cas d'allergie alimentaire, de régime médical spécifique ou de difficultés de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Avant toute inscription, le Directeur recevra la famille de l'enfant pour un entretien de mise en place du PAI.

### Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront donc pas être administrés à l'Accueil de Loisirs et au Local ados (même si la famille fournit une ordonnance et / ou une autorisation parentale). Si l'enfant a un traitement qui ne peut être prescrit matin et soir, et que la famille n'a pas la possibilité de venir administrer les médicaments elle-même à l'enfant lors de la journée, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement l'enfant ; sous sa responsabilité, elle peut solliciter :

- soit une personne de son entourage venant à la structure administrer les médicaments à l'enfant ou au jeune
- soit les services d'une infirmière libérale à ses frais.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (*risque d'allergie...*).

Cependant, lors de chaque activité nécessitant la prise de médicaments dont les séjours avec nuitées (asthme, mal des transports, etc...), avec accord écrit d'un médecin, l'enfant ou le jeune, sous surveillance des adultes, pourra prendre le traitement envisagé. Sans cet accord, il incombe à la famille d'indiquer par écrit à l'équipe le nom et les coordonnées de l'infirmière libérale qu'elle mandate à ses frais pour administrer le traitement l'enfant ou du jeune.

### Conduite à tenir en cours de journée

Si l'enfant ou le jeune déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée** au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort (*lavage de nez, mouchage, repos...*). A leur convenance, les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant ou du jeune pourront venir lui administrer du paracétamol.

Si, au cours de la journée, l'enfant ou le jeune déclare une **maladie « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée**, les parents seront informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant ou jeune dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin (*consultation nécessaire pour les enfants en bas âge*). Les titulaires de l'autorité parentale devront informer la direction du diagnostic établi par le médecin.

Si l'enfant ou le jeune est atteint **d'une maladie contagieuse soumise à éviction**, ou un membre de sa famille, l'information doit en être faite à la direction, afin de prendre les dispositions sanitaires nécessaires. L'enfant ou le jeune atteint pourra ne pas être accepté.

Si l'enfant ou le jeune est atteint *d'une maladie « à évolution rapide »* ou est *victime d'un accident* au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (*contact avec le médecin traitant de la famille ou appel du SAMU, application du PAI ...*) et les titulaires de l'autorité parentale seront informés dans les plus brefs délais par téléphone.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS / EXCLUSION**

L'Association des PEP 28 ou Val de l'Eure se réservent le droit de ne plus accepter un enfant à l'Accueil de Loisirs ou au Service jeunesse pour défaut de paiement ou manquements graves à la discipline. Un avertissement oral sera d'abord donné aux parents et / ou titulaires de l'autorité parentale. Une exclusion temporaire puis éventuellement définitive interviendra en cas de récidives.



**ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
ET AUTORISATION PARENTALE CONJOINTE  
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (MERCREDIS ET VACANCES)  
et le SERVICE JEUNESSE (VACANCES) DE CHARTRES METROPOLE**

Nous soussignons Madame....., Monsieur.....,  
Demeurants à (adresse postale complète) :

Détenteur(s) de l'autorité parentale pour le ou les enfant(s) :

..... / .....  
..... / .....

Autorisons l'Association Départementale PEP 28 et l'Association du centre aéré du Val de l'Eure :

- A le ou les faire soigner et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions des services de secours ou des médecins
- A le ou les faire participer à toutes les activités (sauf contre-indication médicale)
- A le ou les véhiculer avec les moyens de transports mis à disposition.

Autorisons les personnes citées ci-après à venir chercher notre ou nos enfant(s) :

NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :
NOM :	Prénom :	Tél :

**Nous autorisons** l'équipe d'animation : \*

**\*(merci de cocher l'une des 2 mentions)**

- A prendre des photos pendant les activités, les sorties ou les fêtes, à titre gracieux, de mon enfant mineur et à utiliser son image pour nos différents outils de communication. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit commun, nous autorisons à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus à ce jour.

**Nous n'autorisons pas** l'équipe d'animation à photographier notre ou nos enfant(s) \*

Nous sommes informés que l'inscription de notre enfant fait l'objet d'un traitement informatisé et avons connaissance du fait que nous disposons d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant notre enfant (article 34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

En cas de mesure d'exclusion de notre enfant pour raison disciplinaire, le séjour restera dû en totalité.

Je / nous certifi(e) (ons) avoir pris connaissance, sign(e)(ons) et approuv(e)(ons) le règlement de fonctionnement de l'Association Départementale PEP28 et de l'Association du centre aéré du Val de l'Eure.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURES**

Date, noms et signatures des deux parents titulaire(s) de l'autorité parentale

**En cas de séparation :**

Je, soussigné(e) Madame/Monsieur .....

Demeurant à (adresse postale complète) :

.....

m'engage à prévenir par tous les moyens à ma disposition (téléphone, courrier, sms, mail,...) le père, la mère, l'autre détenteur de l'autorité parentale (**raier la mention inutile**) de l'inscription du ou des enfant(s) cité(s) ci-dessus aux activités, sorties et séjours des Associations des PEP 28 et du Centre Aéré du Val de l'Eure aux conditions cochées par mes soins.

**SIGNATURE**

Date, nom et signature :

*\*Rayer les mentions inutiles.*